

Association Générale des Conservateurs
des Collections Publiques de France

Monsieur Philippe BELAVAL
Président du Centre des Monuments Nationaux
62, rue Saint-Antoine
75186 PARIS

Paris, le 27 août 2018

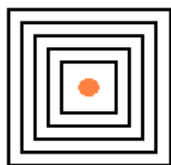
Monsieur le Président,

Madame la Ministre de la Culture, par lettre de mission du 4 juillet 2018, vous a chargé d'une réflexion sur la réorganisation de la direction générale des patrimoines.

L'AGCCPF - Association générale des conservateurs des collections publiques de France - qui vient d'adopter ses nouveaux statuts de *Fédération nationale des professionnels des musées et des patrimoines publics de France* (actuellement soumis à l'examen du ministère de l'Intérieur du fait de sa qualité d'association reconnue d'utilité publique) souhaite vous apporter une contribution. Cette dernière repose en grande partie sur les préconisations de son « livre blanc des musées » paru en 2011 et qui restent toujours d'actualité. Vous aviez à cette époque aimablement accepté de participer au forum que nous avons tenu au Conseil Economique et Social, le 4 février 2011.

Nous y affirmions, parmi cinq séries de préconisations, la nécessité de clarifier le rôle de l'Etat. Le rapport était alors présenté dans le contexte d'une importante réforme des services de l'Etat, avec la création d'une direction générale des patrimoines et la transformation de la direction des musées de France en service, ce qui n'avait pas été sans nous inquiéter concernant ce que nous considérions comme un affaiblissement de l'administration centrale en matière de musées.

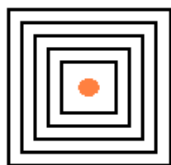
Avec huit années de recul, nous considérons que, si la création de la direction des patrimoines allait vers un décroisement nécessaire, en revanche, nous avons



Association Générale des Conservateurs
des Collections Publiques de France

assisté à une situation de « désintégration » du service chargé des musées de France, tant en termes de prestige que de pouvoir, d'efficacité et de moyens mis en œuvre.

Or nous rappelons ce que nous écrivions en 2011 et qui reste donc encore plus d'actualité : il est impératif de voir la France disposer « d'une administration centrale avec un véritable pouvoir de contrôle pour le respect de la loi », ce qui n'est pas remis en question par les deux circulaires du Premier Ministre du 24 juillet 2018. La France, en matière de patrimoine et des musées, depuis la loi musées de France promulguée en 2002, le code du patrimoine et la loi LCAP relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, a souhaité encadrer les conditions de fonctionnement des musées de France qu'ils appartiennent à l'Etat ou aux collectivités, personnes morales de droit privé (associations, fondations, etc... qui peuvent être sous l'appellation « musée de France ») exerçant en théorie un contrôle sur ces derniers. L'AGCCPF a toujours considéré cette position comme la bonne. De même, l'Etat a fixé un cadre pour le recrutement et l'exercice des fonctions de responsabilité scientifique des collections et a souhaité pour cela créer une grande école supérieure afin de former les conservateurs du patrimoine selon plusieurs spécialités : l'Institut National du Patrimoine – INP – que bon nombre de pays étrangers nous envient. Force est de constater que ces textes (loi 2002) et leurs décrets d'application ne sont pas toujours respectés et le sont même de moins en moins. Face à cette situation nous réaffirmons ce que nous écrivions dans le livre blanc : « *le maintien d'une administration centrale est indispensable, quelle que soit son organisation, et devrait voir ses missions évoluer en disposant de moyens adaptés, la première mission de cette administration est à notre sens de veiller à ce que la loi soit respectée par tous ; elle ne l'est pas aujourd'hui, notamment en matière de recrutements. Le préfet doit intervenir, comme le code du patrimoine le prévoit, si les collections sont en péril, de même le musée doit être placé sous la responsabilité d'un personnel qualifié qui doit disposer d'un minimum de moyens financiers et humains pour gérer la structure. Le préfet doit actionner le contrôle de légalité dans l'hypothèse de recrutements qui ne sont pas légaux. L'administration doit disposer d'une véritable Inspection, dont les missions doivent être clarifiées, en distinguant bien la mission d'inspection qui consiste à vérifier le respect des textes par le propriétaire et le professionnel et une mission de conseil et d'expertise (...) ces inspections réalisées lorsqu'il y a suspicion*



Association Générale des Conservateurs
des Collections Publiques de France

de manquements graves, doivent pouvoir l'être à l'initiative de l'Etat ou sur saisine des propriétaires ou des professionnels (...) Dans l'hypothèse d'observations, le musée ou le conservateur devraient faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation ultérieure ».

Sans reprendre intégralement les préconisations du livre blanc, l'AGCCPF développait plusieurs pistes d'amélioration, notamment pour l'établissement de normes et rendre meilleures l'observation et l'évaluation qu'elle jugeait très insuffisantes.

Nous observions également que les musées ne relevant pas tous du ministère de la Culture, il nous paraissait indispensable de mettre en place une cellule interministérielle pour les musées ainsi que des relais clairement identifiés à la direction des patrimoines avec notamment une « *réelle prise en compte par la direction des patrimoines des spécificités des musées scientifiques et techniques* ».

Lors de la publication du livre blanc des musées, nous nous alarmions de voir se creuser une fracture des musées. Celle-ci est bien réelle. Les musées n'échappent pas aux évolutions que connaît notre pays que ce soit en matière économique, de santé, de transports, de numérique ou de services publics ; les territoires ruraux, les villes petites et moyennes souffrent d'un déséquilibre face au phénomène de métropolisation. La baisse des dotations de l'Etat impacte lourdement le fonctionnement des musées dans les territoires, ils sont même parfois les premiers touchés et l'on assiste même à un nombre important de fermetures. Dans certains cas, les collectivités propriétaires n'attachent aucun intérêt à leur musée ou n'en comprennent pas le sens, ni l'utilité et ne respectent plus leurs obligations. Certes l'Etat ne peut se substituer aux collectivités, mais il doit être un stimulateur. Il doit aussi rappeler aux propriétaires leurs obligations. En cela le rôle des échelons déconcentrés au travers des DRAC et des conseillers musées est essentiel. Ces échelons se trouvent dans une situation qui nous paraît aussi inquiétante vis-à-vis des moyens dont ils sont pourvus, la réforme territoriale avec la fusion de régions ne fait qu'accentuer les difficultés rencontrées.

Nous rappelons la nécessité de maintenir le principe de financements croisés, l'aide de l'Etat en matière d'investissement est indispensable pour nombre de musées. Ces aides pourraient être plus significatives en direction des territoires en difficulté et des villes petites et moyennes, parfois disposant de collections importantes.



Association Générale des Conservateurs
des Collections Publiques de France

La politique que le ministère de la Culture vient de lancer en faveur de ces territoires avec « la culture près de chez vous », part d'une bonne intention avec le plan d'action pour l'itinérance, l'AGCCPF a d'ailleurs proposé son soutien via ses sections fédérées. Néanmoins, la « fracture » ne pourra être résorbée avec ce seul plan d'action.

Enfin, l'AGCCPF de nouveau s'inquiète de constater l'absence de gestion prévisionnelle des emplois, préconisée également par l'IGAC dans son rapport de mars 2014, en ce qui concerne les conservateurs de la fonction publique territoriale. Comme elle le soulignait il y a sept ans, il est impératif de mettre en place une telle gestion, via le CNFPT et les DRAC, afin de pouvoir doter les promotions de l'INP d'un nombre réaliste de postes. Il est temps nous semble-t-il dans le souci d'aligner les différentes fonctions publiques de mettre fin à ce que beaucoup de collègues considèrent comme une injustice, en permettant aux conservateurs territoriaux de pouvoir accéder au généralat quand leurs responsabilités le justifient.

Voici, Monsieur le Président, les quelques remarques et propositions que notre association se permet de vous exposer. Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions si vous le jugez utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Catherine CUENCA
Présidente de l'AGCCPF

Christophe VITAL
Rapporteur du livre blanc
Président de l'AGCCPF (2007-2013)
Administrateur de l'AGCCPF